

Date de dépôt: 1^{er} mars 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de MM. Jean Spielmann et
Bernard Clerc sur la CTA**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 mai 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

– *la décision de Swissair de mettre fin aux activités de la compagnie CTA,*

invite le Conseil d'Etat

- *à faire rapport sur la disparition de la société CTA et sur les démarches qu'il a entreprises pour sauver cette compagnie;*
- *à faire rapport sur le sort des employés de la CTA.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Rappel historique

L'histoire des compagnies charters aux couleurs nationales a été marquée, durant ces trente dernières années, par de multiples fusions, absorptions ou disparition pure et simple.

Comme le rappellent les motionnaires, la compagnie charter SATA (fondée en 1966) a pris le nom, en septembre 1978, de CTA. Notre compagnie aérienne nationale d'alors, Swissair, est entrée dans le capital de cette nouvelle compagnie charter et a développé ses activités au départ de Genève. En 1993, Swissair, dans un souci de rationalisation de son groupe, a fusionné CTA et son autre compagnie de charters « Balair ». L'objectif avoué était de permettre à ce secteur des charters de devenir globalement bénéficiaire, au travers d'une politique commune et d'économies d'échelle.

Cependant, la nouvelle compagnie Balair-CTA n'a jamais pu dégager de bénéfice, plombant au contraire les résultats du groupe Swissair. Après l'exercice 1994, qui se solda par une perte de 19,3 millions, le groupe décida de dissoudre Balair-CTA. Le dernier vol de la compagnie eut lieu le 1^{er} novembre 1995. Les long-courriers affrétés par Balair-CTA furent repris par Swissair et les moyen-courriers par Crossair.

La disparition du groupe Swissair en automne 2001 a balayé les derniers vestiges de cette compagnie charter.

L'action du Conseil d'Etat

Lorsque l'actionnaire principal – le groupe Swissair – a décidé, en 1993, de faire fusionner la CTA et Balair, le Conseil d'Etat, par la voix de son représentant au sein du conseil d'administration de la CTA, a clairement marqué son opposition. En effet, M. Jean-Philippe Maitre, alors conseiller d'Etat en charge du dossier, le rappela lors du débat sur cette motion (Mémorial du Grand Conseil, 1995, page 2326 et ss), la compagnie CTA était une compagnie saine dont le marché était en développement, alors que Balair avait des coûts d'exploitation beaucoup trop élevés. La fusion, au lieu de dynamiser la nouvelle compagnie, l'a au contraire plongée dans les chiffres rouges.

Rétrospectivement, la décision de liquider cette nouvelle compagnie et d'affréter ses destinations via Swissair et Crossair fut également une erreur de stratégie de Swissair. Le Conseil d'Etat s'y était d'ailleurs clairement opposé, via sa représentation au sein du conseil d'administration de ladite compagnie.

Ainsi, et pour répondre à la question posée dans la présente motion, le Conseil d'Etat n'a cessé, entre 1993 et 1995, de défendre les intérêts successifs des compagnies CTA et Balair-CTA, du personnel concerné et bien entendu de l'Aéroport International de Genève. Actionnaire minoritaire, le Conseil d'Etat n'a pu empêcher ce qu'il faut bien considérer comme une funeste stratégie.

Par ailleurs, la question du personnel, notamment au niveau de la maintenance technique, a été suivie avec une attention particulière par le Conseil d'Etat. Des efforts importants ont été menés, notamment via de nombreux contacts entre M. Jean-Philippe Maitre et Swissair pour maintenir ces emplois, soit dans le giron de la compagnie nationale, soit dans d'autres compagnies.

En conclusion, et il s'agit sans doute du point central de cette motion, suite à la disparition de Swissair, les anciennes et anciens employé-e-s de CTA ont pour la plupart retrouvé un emploi dans d'autres sociétés à l'aéroport de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger